

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 9 septembre 2015
No d'affaire: 2015.RRGR.601

Berne, Schermenweg 9b, garage souterrain – restauration partielle du plafond, amélioration de la protection contre les incendies, adaptation des vestiaires et des locaux sanitaires **Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation**

1 Objet

Le crédit demandé, d'un montant de 2 380 000 francs (coût total de CHF 2 780 000, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 400 000), doit permettre de rénover sommairement le garage souterrain de la Police cantonale au Schermenweg 9b à Berne, de manière à ce qu'il puisse être utilisé encore pendant une durée limitée. La remise en état se limite au strict minimum, et comprend uniquement les mesures absolument nécessaires à la durée d'utilisation restante prévue qui sera de dix ans au maximum.

Le garage souterrain et les rampes d'accès seront isolés contre les eaux de surface, et le revêtement de surface de la partie Est sera rénové. Pour satisfaire aux prescriptions sur la protection incendie, une installation d'aspenseurs doit être posée, et le système de détection d'incendie doit être étendu à la partie Est du garage. Les vestiaires et les locaux sanitaires seront rénovés et équipés d'une installation de ventilation.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), articles 8 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, nouvelles dépenses

Niveau des prix : octobre 2014, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,3 points



Coût total	CHF	2 780 000.–
(y c. honoraires, frais annexes et 13 % de réserves)		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 780 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet	– CHF	400 000.–
(Autorisation de dépenses de la TTE du 18 novembre 2014)		
Crédit à approuver	CHF	2 380 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / exercice comptable

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements ci-dessous. Ces paiements sont inscrits au budget de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption du budget 2016 demeure réservée.

Compte 4980 504100	Office des immeubles et des constructions	2015	CHF	400 000.–
	Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif			
		2016	CHF	2 380 000.–
Total			CHF	2 780 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultatif

Berne, le 9 septembre 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	14 octobre 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	14 janvier 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	15 février 2016